



ASSURANCE INVALIDITÉ

Pourquoi choisir la Série Procadres?

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS

Assurance
 **Manuvie**

Une protection du revenu sans pareille pour les professionnels et les cadres

- **Des définitions de classe supérieure :** Les définitions constituent la partie la plus importante d'un contrat d'assurance invalidité puisqu'elles déterminent quand et dans quelles conditions sont payées des prestations. Les définitions de la Série Procadres sont sans pareilles. Vous avez droit à une rente d'invalidité totale lorsque vous ne pouvez pas accomplir les fonctions de votre emploi habituel et que vous n'exercez pas un autre emploi.
- **Options de rente d'invalidité réduite :** Si vous ne pouvez exercer qu'une partie de vos fonctions, une rente d'invalidité réduite vous est payable. La Série Procadres vous offre deux options : une rente d'invalidité résiduelle en fonction de la perte de revenu ou une rente d'invalidité partielle en fonction de la perte relative au temps ou aux fonctions.
- **Choix au moment d'un règlement :** Vous pouvez choisir l'option de rente d'invalidité réduite qui vous convient le mieux au moment d'un règlement. Vous avez même la possibilité de changer d'option chaque mois pendant les 12 premiers mois de votre invalidité, ce qui vous donne une grande souplesse lorsque la situation change.
- **Avenant Propre profession :** Aux termes de cet avenant, vous recevez la totalité de la rente si vous ne pouvez pas accomplir les fonctions de votre emploi habituel, même si vous exercez une nouvelle profession. Cet avenant convient particulièrement aux professionnels qui accomplissent des tâches spécialisées nécessitant de nombreuses années de formation.
- **Assurance invalidité non professionnelle :** Si vous ne travaillez pas au moment où vous devenez invalide, par exemple parce que vous êtes en congé ou parce que vous avez pris une année sabbatique, vous savez dans quelles conditions sera traitée votre demande. La plupart des autres contrats passent cette éventualité sous silence.
- **Invalidité catastrophique :** Cette disposition originale augmente votre rente mensuelle à raison de 25 % au cours d'invalidités graves comme la perte de la vue ou de l'ouïe ou une maladie terminale.
- **Protection non résiliable avec renouvellement garanti jusqu'à 65 ans :** Tant que les primes sont payées en temps voulu, nous n'avons pas le droit de relever vos taux, ni d'ajouter des restrictions, ni de résilier votre contrat, ni de réduire votre rente en raison d'un changement lié à votre activité professionnelle ou à votre santé.
- **Admissibilité à la rente :** La Série Procadres vous permet de satisfaire le délai de carence choisi en cumulant des jours d'invalidité totale ou réduite. Il n'est pas nécessaire que vos jours d'invalidité soient consécutifs; ils peuvent être séparés par des périodes maximales de 24 mois. De plus, si vous avez repris le travail après une période d'invalidité et que vous redevenez invalide dans un délai de 12 mois, vous n'avez pas à satisfaire de nouveau le délai de carence pour être admissible à la rente. Cette caractéristique est particulièrement importante pour les personnes qui souffrent d'affections périodiques, notamment la sclérose en plaques et la colite.

■ **Améliorations automatiques de la garantie :**

Cette caractéristique originale augmente automatiquement votre garantie à raison de 5 % par année, pour tenir compte de l'inflation, sous réserve d'une réévaluation médicale et financière périodique. Le coût de ces améliorations est fondé sur des taux garantis et l'âge atteint.

■ **Rente de rétablissement :** La rente de rétablissement vous aide pendant la période de transition qui suit votre invalidité. Il se peut en effet que certains de vos clients se soient tournés vers d'autres fournisseurs pendant votre absence, et que vous ayez besoin de quelques mois pour reprendre votre vitesse de croisière.

■ **Capital-décès :** Si vous décédez pendant que vous recevez une rente d'invalidité, la Série Procadres verse trois fois votre rente mensuelle à vos bénéficiaires. Cette somme procure un revenu continu aux membres de votre famille en cette période de stress intense.

■ **Avenant Protection de la santé :** Nous offrons deux versions aux spécialistes en soins médicaux et dentaires qui utilisent des procédés effractifs. La première version, «standard» selon les normes de l'industrie, prévoit une rente si la réglementation vous oblige à limiter vos activités pendant la phase asymptomatique du VIH, de l'hépatite B ou de l'hépatite C. La deuxième version, la version « améliorée », couvre aussi votre revenu si vous réduisez ou abandonnez volontairement vos fonctions parce que vous craignez de transmettre l'infection à vos patients, que le risque soit réel ou perçu.

■ **Avenant Remboursement des primes :** Cette option particulière prévoit un remboursement des primes tous les huit ans si vous présentez peu de demandes de règlement, voire aucune. Elle peut ainsi vous aider à réduire le coût de l'assurance à long terme.

■ **Rente en franchise d'impôt :** Les rentes d'invalidité sont en franchise d'impôt si les primes sont réglées à partir du revenu après impôt.

■ **En souscrivant la police Série Procadres :** vous vous protégez non seulement contre les aléas de la vie à court terme, mais également à long terme grâce à l'option Soins futurs. Cette nouvelle option permet aux titulaires de polices Série Procadres admissibles de transformer, en tout ou en partie, leur couverture d'assurance invalidité en couverture d'assurance soins de longue durée de Manuvie. Et tout ça, au moyen d'un processus de souscription simplifié.

— Votre conseiller peut vous donner des précisions sur toutes ces caractéristiques.

Assurance



Manuvie



La Série Procadres est offerte par Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK1713F 05/11